



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

École à domicile - enfants malades

Question écrite n° 2493

Texte de la question

Mme Béatrice Descamps attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des élèves souffrant d'une maladie grave ou d'un accident de la vie et de leur accès à la continuité pédagogique lorsque leur état rend le retour en classe impossible. En effet, de trop nombreux enfants ne peuvent bénéficier du SAPAD, par manque d'enseignants disponibles ou informés d'un tel besoin sur leur circonscription. Elle voudrait savoir quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation qui est vécue comme une « double peine » par ces enfants.

Texte de la réponse

L'enjeu d'égalité et la question de la justice sociale sont placés au cœur des priorités de l'éducation nationale avec l'ambition que chaque élève en situation de handicap ou souffrant d'une pathologie empêchant son retour dans la classe bénéficie des conditions permettant sa réussite. Conformément à la circulaire du 3 août 2020, l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) a pour objectif principal de garantir à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raison de santé, la poursuite de sa scolarité. Lorsqu'un besoin apparaît, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du territoire concerné sollicite les enseignants pour une mise en œuvre du dispositif la plus rapide possible. Chaque département a un référent APADHE qui permet d'organiser le suivi de chaque situation. Il revient à chaque DSDEN de faire connaître le dispositif en lien avec les médecins de l'éducation nationale. Lorsqu'un besoin est identifié, le professeur de l'élève est sollicité, puis le cas échéant celui de l'établissement, un professeur en proximité ou au sein du département. En outre, chaque année, un comité de pilotage national évalue le dispositif avec une attention particulière sur l'équité d'accompagnement des élèves dans tous les territoires. Il recense les bonnes pratiques afin de permettre en retour l'amélioration du dispositif. Enfin, cette année une enquête nationale est réalisée pour obtenir des informations très précises sur les demandes et les mises en place d'APADHE, ce qui permettra également d'améliorer le pilotage du dispositif et, le cas échéant, de prendre des mesures correctrices afin d'améliorer ce dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Descamps](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2493

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 mars 2023

Question publiée au JO le : [25 octobre 2022](#), page 4809

Réponse publiée au JO le : [4 avril 2023](#), page 3105